



Genève, le 29 mai 2013

Chers Membres,

C'est avec une immense tristesse que le Conseil d'administration vous a informés du décès de sa Présidente, Madame Caroline Lepeu. Comme nous l'avons mentionné, sa personnalité, son engagement sans faille, son optimisme, sa foi dans les valeurs des Nations Unies et son courage exemplaire auront marqué ses 8 années au sein de Conseil d'administration dont 7 en tant que Présidente. Madame Lepeu a su guider notre action afin de traverser les crises financières qui ont caractérisé ces dernières années sans grand encombre. Nous avons eu le privilège et le bonheur de travailler à ses côtés, et ces moments resteront gravés dans nos mémoires et dans nos cœurs.

Le Conseil d'administration vous informera, dès que possible, de la nouvelle répartition des tâches au sein du Conseil.

A travers cette lettre, le Conseil d'administration souhaite également revenir sur certains points déjà évoqués lors des Assemblées Générales 2012 et 2013, et sur la modification des conditions générales.

## 1. Prélèvement de frais pour le traitement manuel des opérations :

Tel que discuté lors de la dernière Assemblée Générale, la Mutuelle n'est plus en mesure de faire face aux nombreuses demandes soumises par les membres déposants qu'elle doit traiter manuellement.

La Mutuelle reçoit en moyenne 130 courriels de membres par jour, dont le traitement occupe au minimum 1 personne à plein temps. Plus de la moitié de ces courriels concerne des demandes de soldes et de relevés (prêts et dépôts), de tableau d'amortissement de prêt, d'attestations fiscales et de transferts bancaires. La Mutuelle a mis à la disposition des membres un site internet qui leur permet d'obtenir rapidement ces informations et de procéder directement aux transferts.

Un nombre croissant de membres emprunteurs font état, à juste titre, du ralentissement du processus d'étude de prêt. Le but statutaire de la Mutuelle est l'entraide et cette entraide concerne en priorité les membres emprunteurs. La Mutuelle n'a donc désormais plus d'autre choix que de facturer des frais de traitement manuel, et d'informer les membres que leurs demandes de soldé de compte, d'attestations fiscales, de relevés et de tableaux d'amortissement ne seront désormais plus traitées en priorité mais dans un délai de 7 jours ouvrables, voir plus en fonction du travail demandé.

La Mutuelle prélève déjà des frais pour les recherches effectuées dans les archives et pour les recherches d'adresse de membres. Elle prélèvera désormais aussi des frais pour le traitement des successions compte tenu de la charge de travail importante requise.

Les frais qui vont donc être prélevés à partir du 1<sup>er</sup> juin sont les suivants :

| Opérations traitées manuellement                | Frais prélevés                           |
|---|--|
| Relevé de comptes / prêts / soldes              | CHF 5.- par relevé et demande de solde * |
| Attestation fiscale                             | CHF 5.- par attestation *                |
| Transferts bancaires (sauf pour paiement prêts) | CHF 5.- par transfert *                  |
| Tableau d'amortissement de prêt                 | CHF 5.- par tableau *                    |
| Copie de contrat de prêt                        | CHF 5.- par contrat                      |
| Recherches dans les archives (de 2 à 10 ans)    | CHF 200.-                                |
| Recherches d'adresse de membres                 | CHF 200.-                                |
| Traitement d'une succession                     | CHF 200.-                                |
| Remplacement codes accès sécurisé               | CHF 5.- dès la 3 <sup>ème</sup> demande  |

\*A disposition gratuitement sur le site internet

Le Conseil d'administration regrette ce prélèvement de frais, qui est devenu indispensable, mais se réserve le droit de les augmenter si le nombre de demandes transmises manuellement ne devait pas diminuer. Il compte donc sur l'entière collaboration des membres pour l'utilisation du site internet.

## 2. Baisse du taux d'intérêt sur le compte courant en CHF :

Sachant que le rendement moyen obtenu par la Mutuelle pour la rémunération des avoirs à court terme a été de 0.05% pour l'année 2012, le Conseil d'administration a décidé d'adapter le taux proposé aux membres sur le compte courant en CHF, et de le réduire à 0.10% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013. Dans le cas où la situation devrait perdurer, ce taux pourra être revu à la baisse.

## 3. Fiscalité :

La Mutuelle reçoit de nombreuses demandes de clarification de la part de membres quant à la fiscalité appliquée sur les avoirs déposés auprès de la Mutuelle, ainsi que sur l'implication que pourraient avoir les modifications des conventions fiscales entre certains pays.

Les membres de la Mutuelle, actifs et retraités, doivent se conformer aux lois fiscales dans leur pays de résidence et déclarer les avoirs qu'ils ont auprès de la Mutuelle si ces lois le requièrent. Le Conseil d'administration ne peut en aucun cas accepter que la Mutuelle héberge des avoirs qui ne respectent pas ces dispositions.

En ce qui concerne l'évolution des conventions fiscales, la Mutuelle se doit de suivre les pratiques en vigueur dans le pays hôte. Si les lois venaient à changer, il est dès lors évident que le Conseil d'administration prendrait les dispositions nécessaires pour être en conformité.



Corinne Momal-Vanian  
Vice-Présidente du Conseil d'administration